ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 58862

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les cours d'arabe. Le nombre d'étudiants inscrits dans un cursus d'arabe ou suivant des cours d'arabe dans le cadre d'une autre formation demeure faible. Pourtant, la dispense de cours d'arabe par de nombreuses associations et l'audience des chaînes de télévision arabophones attestent l'intérêt soutenu porté à cette langue. En outre, face au développement économique soutenu des pays arabes et à leur poids croissant et diversifié dans les échanges internationaux, la maîtrise de l'arabe constituerait assurément un atout majeur pour nombre de nos diplômés de l'enseignement supérieur, quelle que soit leur formation. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser au moyen de quelles mesures et selon quelle échéance elle entend parvenir à une augmentation significative et continue de l'enseignement de l'arabe dans les différents cursus de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

La maîtrise d'une ou plusieurs langues fait partie des éléments indispensables à une bonne insertion professionnelle, tout comme la réussite d'une expérience de mobilité, à laquelle aspire un nombre toujours plus important d'étudiants. Ainsi, offrir à l'ensemble des étudiants, quelle que soit leur spécialité, une formation en langues est une nécessité, pour leur permettre de s'adapter aux contraintes actuelles du marché de l'emploi et notamment aux exigences nouvelles liées à l'internalisation des échanges. La pratique d'au moins une langue vivante étrangère fait désormais partie intégrante de toutes les formations universitaires. Ainsi, l'article 14 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence prévoit-il, après évaluation du niveau de l'étudiant, un enseignement adapté en langues. Celui-ci peut en outre déboucher sur la délivrance d'un certificat de compétences en langues (CLES). Dans son activité d'évaluation des formations, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) s'attache à vérifier la présence et la qualité de ces enseignements. Le développement des enseignements est par ailleurs fonction de l'appétence des étudiants pour une discipline. S'agissant plus particulièrement de la langue arabe, les effectifs d'élèves qui suivent une formation en arabe en première, seconde ou troisième langue vivante dans l'enseignement du second degré sont constants depuis plusieurs années, soit 6 500 collégiens et lycéens. Cette stabilité s'observe également dans l'enseignement supérieur où, dans le cycle licence, 2 100 étudiants suivent une formation en langues, littératures et civilisations étrangères (LLCE), spécialité arabe. Ils sont plus nombreux en licence de langues étrangères appliquées (LEA) qui fait appel à la pratique d'au moins deux langues vivantes. L'appareil de formation de l'enseignement supérieur est en situation de faire face à une croissance de ces effectifs.

Données clés

Auteur : M. Daniel Goldberg
Circonscription : Seine-Saint-Denis (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58862

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE58862

Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8936
Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10925